



République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 11 avril 2024

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : 9
Votants: 13
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 0

Présents : Pascale CIEPLAK, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET
Représentés: Céline BLADIER SIGAUD par Laurent VITET, Elodie DEJAMMES par Fabrice MOUNAL, Julien MAURIE par David PETRICOLA, Delphine MEILHAC par Michel FERNANDEZ
Excusés:
Absents:

Secrétaire de séance: Michel FERNANDEZ

Objet: Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité : Adjoint Technique non titulaire - 2024_DE_21

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail du Service Technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent, pour un accroissement saisonnier d'activité, d'Adjoint Technique non titulaire à temps complet à raison de 35 hebdomadaires.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique non titulaire pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2024

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

AGEDI Dépôt FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/04/2024 046-214602294-20240411-2024_DE_21-DE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 15/04/24 Le maire, Pascale CIEPLAK,